

Procès verbal du comité syndical du 07 décembre 2022

Le 07 décembre 2022, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Carsac-Aillac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 25 novembre 2022.

Ordre du jour :

- Achat d'un nouveau véhicule : Délibération Modificative n°1 et demande de prêt
- Délibération Modificative n°2 concernant les dépenses de fonctionnement
- Validation des sites du programme cales à bateaux
- M 57 : adoption de la nomenclature M57, gestion des amortissements, Règlement Budgétaire et Financier
- Assurance du personnel
- Assurance « Mission collaborateurs »
- Subventions au fonctionnement
- Participation annuelle des communautés de communes
- Questions et informations diverses.

Conseillers : en exercice : 32 présents : 19 votants : 19

Présents : Mmes, C.GRANDJEAN, F.MARTINET, M.REYSSET, H.VILLARD ; MM G.ARPAILLANGE, J.L.AYRAU, J.BARBERY, P.BONNEFON, J.P.CHAUMEL, E.CHERON, L.FRANÇOIS, Y.GAROUTY, A.GERMAIN, J.P.LESVIGNE, B.MAZET, S.PARRE, C.ROBLES, J.P.SERVOIR, J.TUNEU.

Absents excusés : J.L.CHAZELAS, E.COMPOINT, F.CULINE, L.DAUBIE, M.FIOL, G.FOURREAUX, J.B.LALUE, S.LANDEMAINE, L.MABRU, M.L.MARSAT, B.MONTI, J.L.ROULLAND.

Pouvoirs : Pas de pouvoir.

En présence de : C.AUDIVERT, M.DIOT, G.SAPHARY (SMETAP).

Secrétaire de séance : G.ARPAILLANGE.

1. Ouverture

- Accueil par M. Patrick BONNEFON.
- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gilles ARPAILLANGE.
- Citation des absents excusés.
- Rappel de l'ordre du jour.

2. Achat d'un nouveau véhicule : Délibération modificative n°1 et demande de prêt

Caractéristiques de l'utilitaire sélectionné :

- Citroën Jumper Hdi 110cv
- L2H2
- Occasion 2016; 108 300 km
- 16 035 € HT / 19 165 € TTC

Précisions concernant le financement :

Le SMETAP ne dispose pas de suffisamment de fond propre pour acheter ce camion directement. De nombreuses banques contactées n'ont pas fait de proposition d'emprunt, en arguant du contexte économique.

Délibération n°2022-12-1 : Délibération Modificative n°1

M. le Président rappelle au comité syndical que le véhicule utilitaire principal est irréparable. L'achat d'un nouveau véhicule est indispensable. Cette dépense n'étant pas prévu au budget primitif, il propose lors d'une délibération modificative d'inscrire la dépense à l'article 2182, en équilibrant celle-ci par un prêt et un transfert des dépenses imprévues.

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| 020 – Dépenses imprévues | | 1 200,00 € | | |
| 1641 – Emprunts en euros | | | 18 000,00 € | |
| 2182-Matériel de transport | 19 200,00€ | | | |

Le comité syndical

- entendu l'exposé de M. le Président
- ayant connaissance des possibilités de financement

Délibère et vote

et à l'unanimité des présents approuve cette délibération modificative n° 1 du budget 2022.

Délibération n°2022-12-2 : Emprunt

Le comité syndical, à l'unanimité, vote la réalisation au Crédit Agricole Charente-Périgord d'un emprunt d'un montant de 18 000 euros destiné à financer l'achat d'un véhicule utilitaire.

Cet emprunt aura une durée de 6 ans.

Ensuite, le SMETAP Rivière Dordogne se libérera de la somme due au Crédit Agricole Charente-Périgord par suite de cet emprunt, en 6 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2,80 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 200 euros.

Le syndicat aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, le syndicat paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le SMETAP s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole Charente-Périgord.

M. Patrick BONNEFON, Président du SMETAP, ainsi que M. Jean-Pierre SERVOIR 1^{er} Vice-président chargé des finances, sont autorisés à signer le contrat de prêt au nom du SMETAP et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

3. Délibération Modificative n°2 concernant les dépenses de fonctionnement

Lors de la préparation des salaires du mois de décembre, il s'est avéré un dépassement de crédit au chapitre 65, lié à l'augmentation du point d'indice en cours d'année. Le Président propose d'effectuer un virement depuis le compte 022 – Dépenses imprévues.

Délibération n°2022-12-3 : Délibération Modificative n°2

M. le Président annonce que le chapitre 65 regroupant les indemnités des élus se trouve insuffisamment provisionné pour le mois de décembre (augmentation du point d'indice en cours d'année). Il propose un virement depuis le compte 022 – Dépenses imprévues.

| | DEPENSES | |
|---|--------------|------------|
| | Augmentation | Diminution |
| 022 – Dépenses imprévues | | 200,00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 200,00 € | |

Le comité syndical

- *entendu l'exposé de M. le Président*
- *ayant connaissance du budget du SMETAP,*

Délibère, vote, et à l'unanimité des présents autorise cette modification.

4. Validation des sites du programme cales à bateaux

Choix des sites : Le 25 novembre 2022, une réunion de travail portant sur le programme cales à bateaux a été organisée par le SMETAP, maître d'ouvrage de l'opération, en présence des partenaires techniques et financiers et du bureau du syndicat. Il a été décidé que sur les 13 sites initiaux, 11 intégreront l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre que lancera le SMETAP au 1^{er} trimestre 2023.

- Le site de Castels Bézenac a été abandonné pour un problème de propriété foncière.
- Le site de Groléjac, se situe dans l'emprise du pont de la D704 actuellement soumis à d'importants travaux effectués par le Conseil Départemental 24, il a été décidé de le placer en attente.

| NOM DES CALES A BATEAUX | EPCI CONCERNES |
|-------------------------------|------------------------------------|
| 01 - CAZOULES | CC DU PAYS DE FENELON |
| 02 - SAINT JULIEN DE LAMPON | CC DU PAYS DE FENELON |
| 03 - VEYRIGNAC | CC DU PAYS DE FENELON |
| 04 - AILLAC | CC DU PAYS DE FENELON |
| 05 - Halte nautique de CARSAC | CC DU PAYS DE FENELON |
| 06 - VITRAC | CC SARLAT PERIGORD NOIR |
| 07 - DOMME - CENAC | CC DOMME- VILLEFRANCHE DU PERIGORD |
| 08 – VEZAC - LA ROQUE GAGEAC | CC SARLAT PERIGORD NOIR |
| 09 - SAINT CYPRIEN | CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE |
| 10 – SIORAC EN PERIGORD | CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE |
| 11 – LE BUISSON DE CADOUIN | CC BASTIDES DORDOGNE PERIGORD |

Le barème d'attribution du marché visant à retenir le futur maitre d'œuvre a été proposé au comité syndical et approuvé par celui-ci tel que ci-dessous :

- Prix de la prestation pondéré à 50 %
- Valeur, compétences, moyens techniques et humains pondérés à 20%
- Qualité et pertinence des prestations passées réalisées par le candidat pondérées à 20%
- Délais d'exécution de la prestation pondérés à 10%

Le plan de financement reste inchangé (délibération du 29 mars 2021) :

| | |
|----------------------------------|------|
| FDPPMA 24 | 25 % |
| Conseil Départemental 24 | 25% |
| Région Nouvelle Aquitaine | 20 % |
| SMETAP (communautés de communes) | 30 % |

5. M 57 : adoption de la nomenclature M57, gestion des amortissements, Règlement Budgétaire et Financier

Le référentiel M57 vise une harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables existantes dans le secteur public local, tout en intégrant les dispositions comptables les plus modernes en vue de la certification des comptes des collectivités et du déploiement du compte financier unique. La Direction Générale des Finances Publiques nous incite à anticiper la bascule qui s'imposera en 2024, afin de faciliter l'accompagnement individuel.

La population des communes incluses dans le territoire du SMETAP est supérieure à 3 500 habitants, par conséquent s'imposent :

- une nomenclature développée,
- des amortissements au prorata temporis (l'amortissement des biens commence dès leur mise en service) ; précédemment les amortissements commençaient l'année suivant l'achat,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) explicitant entre autre la gestion pluriannuelle des crédits.

Trois délibérations ont été prises durant la réunion concernant la M57. Tout d'abord, la première acte le transfert anticipé en M57, suite à l'accord de notre comptable public, Mme Tremblais, ensuite la deuxième adopte le règlement budgétaire et financier, enfin la troisième reprend le tableau des amortissements, avec des valeurs similaires pour les durées et intégrant la notion de *prorata temporis*.

Délibération 2022-12-4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional, existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le

référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme (investissement) et d'autorisations d'engagement (fonctionnement) lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*
- en matière de gestion des crédits pour **dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le SMETAP Rivière Dordogne celui de son budget principal (unique budget).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*
- L'accord de principe fourni par Mme TREMBLAIS, comptable publique*

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du syndicat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne*
- 2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération 2022-12-6 : Approbation du règlement budgétaire et financier du SMETAP Rivière Dordogne

M. le Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que le SMETAP Rivière Dordogne est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au SMETAP pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le SMETAP possède uniquement un budget principal ; il est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations, le Conseil Syndical, à compter de l'exercice 2023, pour le budget du syndicat,

Par 19 voix pour et sans abstention

ADOpte le règlement budgétaire et financier (document annexé) du SMETAP,

PRÉCISE que ce règlement s'appliquera au budget principal du syndicat;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2022-12-5 : Règle et durée d'amortissement

- *M. le Président expose :*

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et par extension, au SMETAP. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Il est établi un tableau de méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Prorata temporis

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements. En effet, elle pose le principe de l'amortissement au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de mise en service du bien. Il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Les plans d'amortissement commencés précédemment se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Aménagement

Il est proposé un aménagement pour les biens de faible valeur, soit pour un montant inférieur à 300 € TTC. Ceux-ci seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

- *Le Comité Syndical,*

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-1 et suivants

- vu l'article R2321-1 pris en application

- vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- vu la délibération 2022-12- 5 du comité syndical adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023
- considérant les délibérations 2016-03-14-N01 et 2018-03-2 précisant les modalités d'amortissement des immobilisations,
- sur rapport de M. le Président,
- considérant la décision du Syndicat d'adopter la nomenclature M57 et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Après en avoir délibéré, vote, et à l'unanimité,

- adopte les durées d'amortissement listées dans le tableau suivant,
- approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens dont la date de mise en service est à partir du 1^{er} janvier 2023,
- approuve l'amortissement en annuité des biens de faible valeur, et fixe ce montant à 300 €.

| | Catégorie de biens amortis | Durée d'amortissement (année) |
|------------|--|--------------------------------------|
| | <i>Biens de faible valeur</i> | 1 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | |
| 2051 | <i>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i> | 2 |
| 21 | Immobilisations incorporelles | |
| 212 | Agencement et aménagements de terrains | |
| 2121 | <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i> | 50 |
| 2128 | <i>Autres aménagements et agencement de terrain</i> | Non amortissable |
| 215 | Installations, matériel et outillage techniques | |
| 2158 | <i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i> | 6 |
| 217 | Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | |
| 21721 | <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i> | 50 |
| 21728 | <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i> | Non amortissable |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | |
| 21828 | <i>Autres matériels de transport</i> | 6 |
| 21838 | <i>Autre matériel informatique</i> | 3 |
| 21848 | <i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i> | 3 |

6. Assurance du personnel

Délibération 2022-12-7 : Assurance statutaire du personnel

M. le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il propose de renouveler le contrat avec CNP Assurances.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, délibère, vote,

pour : 19 *contre* : 0 *abstention* : 0

- autorise M. le Président à signer le contrat 2023 avec CNP assurances ;
- autorise M. le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.

7. Assurance « Mission collaborateurs »

Le contrat d'assurance actuel ne couvre pas les accidents matériels survenant aux salariés et aux élus dans le cadre de leurs missions lorsqu'ils se déplacent avec leur véhicule personnel. M. le Président propose de souscrire pour l'année 2023 le contrat d'assurance « Mission collaborateurs et administrateurs » proposé par Groupama couvrant ce type de dégâts, pour les salariés et les élus.

Par ailleurs, le contrat d'assurance responsabilité civile prend fin le 31/12/2023. Une nouvelle mise en concurrence pour l'ensemble des contrats est prévue dans l'année.

Délibération 2022-12-8 : Assurance « Mission des collaborateurs et administrateurs »

M. le Président présente l'intérêt de souscrire une assurance couvrant les dégâts matériels suite à des accidents survenant aux salariés et aux élus lors de déplacements dans le cadre des missions. Il présente la proposition de Groupama et propose de souscrire pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du contrat adressé par GROUPAMA, délibère,

pour : 19 contre : 0 abstention : 0

- autorise M. le Président à signer le contrat « Mission des collaborateurs et administrateurs » 2023 avec GROUPAMA.*

8. Subventions au fonctionnement

M^{me} DIOT présente les subventions aux dépenses de fonctionnement que l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental accordent au SMETAP. Elle propose qu'en 2023 les travaux en régie et les missions des techniciens de rivière fassent l'objet de dossiers différenciés afin de pouvoir solliciter un acompte en milieu d'année.

Délibération 2022-12-9 : Sollicitation de subventions au fonctionnement 2023

Monsieur le Président expose au comité syndical les modalités de participation financière du Conseil Départemental de la Dordogne, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine aux dépenses de fonctionnement.

Après délibération, le comité syndical vote et à l'unanimité :

- charge M. le Président de solliciter toutes subventions utiles auprès des partenaires financiers,*
- autorise M. le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions.*

9. Participation annuelle des communautés de communes

M. Jean-Pierre SERVOIR, Vice-Président chargé des finances, expose que les finances du SMETAP sont trop faibles pour soutenir des imprévus, comme le remplacement du fourgon, sans recourir à des emprunts eux-mêmes difficiles à obtenir. Il précise le montant maximum de la ligne de trésorerie : 15 000 €, lié au montant des dépenses de fonctionnement. Il propose une augmentation de la participation des communautés de communes en 2023 (tableau ci-dessous). Ces participations sont

issues de la taxe GEMAPI prélevée par les communautés de communes. M. Patrick BONNEFON soutient cette proposition permettant une gestion plus fluide des finances.

| Communauté de Communes | Superficie en km ² | Actuellement 185 € / km ² | Proposition 220 € / km ² |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Bastides Dordogne Périgord | 39,9 | 7 381,50 € | 8 778 € |
| Domme - Villefranche du Périgord | 57,1 | 10 563,50 € | 12 562 € |
| Pays de Fénelon | 82,1 | 15 188,50 € | 18 062 € |
| Sarlat Périgord Noir | 62,5 | 11 562,50 € | 13 750 € |
| Vallée de l'Homme | 11,8 | 2 183 € | 2 596 € |
| Vallée Dordogne Forêt Bessède | 208,9 | 38 646,50 € | 45 958 € |
| TOTAL | 462,3 | 85 525,50 € | 101 706 € |

Délibération 2022-12-10 : Participation des communautés de communes au fonctionnement

MM les Président et Vice-président chargé des finances rappellent que les finances du SMETAP sont trop faibles pour soutenir des imprévus sans recourir à des emprunts. Il propose une augmentation de la participation des communautés de communes en 2023 à 220 € / km² (tableau ci-dessous), afin de permettre une gestion plus fluide des finances.

| Communauté de Communes | Superficie en km ² | Participation 2023 220 € / km ² |
|----------------------------------|-------------------------------|--|
| Bastides Dordogne Périgord | 39,9 | 8 778 € |
| Domme - Villefranche du Périgord | 57,1 | 12 562 € |
| Pays de Fénelon | 82,1 | 18 062 € |
| Sarlat Périgord Noir | 62,5 | 13 750 € |
| Vallée de l'Homme | 11,8 | 2 596 € |
| Vallée Dordogne Forêt Bessède | 208,9 | 45 958 € |
| TOTAL | 462,3 | 101 706 € |

Le Comité Syndical, délibère, vote,

pour : 19 contre : 0 abstention : 0

approuve à l'unanimité des votants les montants de la participation au fonctionnement.

10. Questions et informations diverses.

- Présentation de l'appel à projet Educ'Eau (Agence de l'Eau Adour Garonne), délibéré lors de la précédente réunion. Appel à projet de sensibilisation à la biodiversité, le SMETAP propose la conception de deux fresques murales sur le thème de la rivière à réaliser par les enfants du primaire en coopération avec des apprentis de CFA de Périgueux « Bâtiment travaux publics » ainsi que la préparation de divers outils pédagogiques utiles lors d'interventions. (Réponse en janvier).
- Présentation d'Odyssée Dordonha : Evènement qui a pour but de valoriser les patrimoines naturels, culturels et agricoles liés à la rivière Dordogne en faisant descendre une gabare d'Argentat à Libourne. La manifestation se déroulera le week-end de Pâques 2023. Le SMETAP proposera une exposition itinérante le 9 avril au soir à St Julien de Lampon, le 10 avril à midi à Carsac-Aillac et le soir à Cénac et Saint-Julien et le 11 avril au soir à Limeuil.
- Points sur les différents PPG en cours.
- Présentation parmi les derniers chantiers réalisés.
 - Le Moulant et sa dérivation,
 - Restauration de la partie basse du pavage de la cale de Castels-Bézenac
 - Abattage préventif d'érables négundo à Vézac. Le système racinaire a été conservé pour maintenir la berge. Les élèves du Bac Pro du lycée agricole « Le Cluzeau » de Sigoulès ont végétalisé le site lors d'un chantier - école d'une journée.
 - Sécurisation du quai de Beynac
- Animation / conseils techniques
 - Appui technique pour la mairie de Sagelat, concernant un atterrissement sur la Nauze en amont du pont des Abbesses.
 - Participation à un reportage sur les espèces invasives (balsamine de l'Himalaya) pour Arte.
- Foire du Gabarier 2022, le SMETAP a participé à cette manifestation le 17 septembre avec la tenue d'un stand exposition et la promotion du film "bras morts et biodiversité" lors d'une table ronde.

Fin de la réunion à 19h45

Le Président

Patrick BONNEFON

le Secrétaire

Gilles ARPAILLANGE